



Titulaire de la police/Distributeur :

easyfinancial Services Inc.
33 City Centre Drive, Suite 510
Mississauga (Ontario) L5B 2N5

Assureur :

American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride*
American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride*
*Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®
5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9
Téléphone : 1-800-663-9822

Sommaire

Régime de protection de crédit - garanti (le « Régime »)

À quoi sert le Régime?

Le Régime est un produit d'assurance-crédit collective protégeant les ententes de financement de easyfinancial Services Inc. :

	Admissibilité	Prestations	Exclusions/ Restrictions
<p>Perte d'emploi involontaire (jusqu'à l'âge de 70 ans)</p>	<p>En cas de perte d'emploi due à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une cessation d'emploi sans cause; ou • une mise à pied. <p>ET vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) avoir été inscrit au Régime pendant au moins 2 jours ouvrables au moment de la perte de votre emploi; 2) avoir travaillé à temps plein à raison d'au moins 20 heures par semaine pendant une période de : <ol style="list-style-type: none"> a. 90 jours ouvrables pour un ou plusieurs employeurs; OU <ol style="list-style-type: none"> b. 60 à 85 jours pour votre employeur actuel. <p>Le travail de 20 heures doit être continu et ne doit pas être calculé en moyenne.</p>	<p>Prestations mensuelles : Jusqu'à concurrence du montant le moins élevé des montants suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) 6 paiements de prestation mensuelle; 2) le solde impayé de la dette en vertu de votre entente; et 3) 31 000 \$ par réclamation. 	<p><i>Aucune prestation ne sera versée si vous :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>partez à la retraite</i> • <i>démisionnez</i> • <i>participez à un conflit de travail ou lockout, ou connaissez une période de chômage saisonnier normal</i> • <i>saviez que vous alliez perdre votre emploi avant votre adhésion au Régime</i>

	Admissibilité	Prestations	Exclusions/ Restrictions
Blessure ou maladie (jusqu'à l'âge de 70 ans)	<p>Dans le cas où vous êtes atteint d'une blessure ou maladie couverte, vous devez être incapable d'effectuer vos activités habituelles pendant 10 jours.</p> <p>Le délai de 10 jours ne s'applique pas si la blessure est due à une fracture d'un ou de plusieurs os ou de deux ou de plusieurs doigts relativement à la même blessure, à l'exception des orteils.</p>	<p>Prestations mensuelles : Jusqu'à concurrence du montant le moins élevé des montants suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) 6 paiements de prestation mensuelle; 2) le solde impayé de la dette en vertu de votre entente; et 3) 31 000 \$ par réclamation. 	<p><i>Aucune prestation ne sera versée si la blessure ou la maladie est le résultat d'une :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>blessure intentionnellement auto-infligée</i> • <i>condition préexistante (voir ci-dessous)</i>
Maladie grave (jusqu'à l'âge de 70 ans)	<p>Dans le cas où vous êtes diagnostiqué pour une maladie grave couverte pour la première fois dans votre vie.</p> <p>Les maladies graves couvertes incluent le cancer mettant la vie en danger, l'accident vasculaire cérébral, l'infarctus du myocarde, l'insuffisance rénale et la greffe d'un organe vital.</p>	<p>Versement unique : Le solde impayé de la dette en vertu de votre entente, jusqu'à concurrence de 150 000 \$</p>	<p><i>Aucune prestation ne sera versée si la maladie grave est le résultat d'une condition préexistante (voir ci-dessous).</i></p>

	Admissibilité	Prestations	Exclusions/ Restrictions
Vie (jusqu'à l'âge de 75 ans)	Dans le cas de votre décès.	Versement unique : Le solde impayé de la dette en vertu de votre entente, jusqu'à concurrence de 150 000 \$	<i>Aucune prestation ne sera versée si le décès est le résultat :</i> <ul style="list-style-type: none"> • d'une blessure intentionnellement auto-infligée ou d'un suicide dans les 24 mois suivant l'adhésion au Régime • d'une condition préexistante (voir ci-dessous)

La couverture est limitée à une durée maximale de 120 mois.

Exclusions de la condition préexistante

12 mois précédant
la date d'adhésion

Adhésion
au Régime

3 mois suivant la
date d'adhésion



**Conditions
préexistantes**
(condition médicale,
symptômes, maladie)

Décès, blessure, maladie ou maladie grave résultant de conditions préexistantes ne sont pas couverts

Il y a également des exclusions applicables à toutes les couvertures qui sont expliquées en détail dans le certificat d'assurance.

Qui peut adhérer au Régime facultatif?

Le demandeur (soit le débiteur et/ou le codébiteur) qui conclut une entente de financement avec easyfinancial Services Inc. qui est un résident du Canada et âgé de 18 à 69 ans. Si vous faites une fausse déclaration d'âge et que vous étiez âgé de moins de 18 ans ou de plus de 69 ans au moment de l'adhésion, tout montant payé pour le Régime sera remboursé et vous ne serez pas assuré.

Quel est le coût du Régime?

Le coût du Régime est calculé en fonction du taux applicable qui est basé sur le montant de la dette en vertu de votre entente, jusqu'à concurrence de 150 000 \$, et de votre mode de paiement.

Le taux est déterminé en fonction de chaque tranche de 1 000 \$ du montant de la dette en vertu de votre entente. Le coût du Régime, incluant les taxes applicables, sera indiqué dans la proposition d'adhésion.

Comment les prestations sont-elles versées?

Les prestations seront payées au créancier et seront créditées au solde de la dette en vertu de votre entente.

Quand le Régime prend-il fin?

Le Régime prend fin automatiquement dès que les polices collectives sont résiliées, votre dette fait l'objet d'une quittance, est payée, est refinancée ou est annulée en raison d'un défaut de paiement, nous payons une prestation d'assurance-vie ou de maladie grave, la durée maximale de la couverture de 120 mois a été atteinte, vous atteignez l'âge de 75 ans ou que vous décédez.

Puis-je annuler la couverture d'assurance?

Vous pouvez l'annuler en tout temps en composant le **1-800-663-9822** ou en remplissant et transmettant à l'assureur l'avis de résolution d'un contrat d'assurance ci-joint à l'adresse suivante :

1945, rue King Est, bureau 100, Hamilton (Ontario) L8K 1W2

Cet avis peut aussi être envoyé au distributeur à l'adresse indiquée à la première page de ce document.

Si vous l'annulez dans les 30 premiers jours, l'assureur effectuera un remboursement intégral du montant payé pour le Régime sur votre carte de crédit. Si vous l'annulez après cette période, l'assureur remboursera tout montant payé pour le Régime pour la période suivant la date d'annulation.

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Vous pouvez communiquer avec l'assureur pour vous renseigner sur la marche à suivre pour préparer et présenter une demande de règlement. Vous devez présenter votre demande de règlement dans les 90 jours du sinistre, excepté pour les demandes de règlement en cas de décès qui doivent être présentées dès que cela est possible. L'assureur paie les demandes de règlement approuvées dans les 30 jours suivant la réception de la preuve exigée. Dans le cas où votre demande de règlement est refusée, vous aurez trois ans pour tenter une poursuite judiciaire.

Que devrais-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-800-663-9822** ou en visitant son site Web : www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes.

D'autres questions?

Les modalités intégrales du Régime sont énoncées dans le certificat d'assurance disponible en ligne à partir de : Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/EFS/EFS_CPPS_Cert.pdf.

ANNEXE 1

(a.31)

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525- 0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À:

_____ (nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance no : _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE!

Nom du distributeur : easyfinancial Services Inc.

Nom de l'assureur : American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride/American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride

Nom du produit d'assurance : Régime de protection de crédit - garanti



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer la durée du financement. Informez-vous auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information neutre et objective.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Cette fiche ne peut être modifiée.



Policyholder/Distributor:
easyfinancial Services Inc.
33 City Centre Drive, Suite 510
Mississauga, Ontario L5B 2N5

Insurer:
American Bankers Insurance Company of Florida*
American Bankers Life Assurance Company of Florida*
*Carry on business in Canada under the trade name Assurant®
5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, Ontario M2N 7E9
Phone: 1-800-663-9822

Summary

Credit Protection Plan - Secured (the “Plan”)

What is the Plan?

The Plan is a group credit insurance product protecting easyfinancial Services Inc. financing agreements:

	Eligibility	Benefits	Exclusions/ Limitations
Involuntary Unemployment (until age 70)	<p>In the event you lose your job due to:</p> <ul style="list-style-type: none"> • termination of employment without cause; or • layoff. <p>AND you must:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) have be enrolled in the Plan for at least 2 business days when you lose your job; 2) have worked on a full- time basis for at least 20 hours a week for a period of: <ol style="list-style-type: none"> a. 90 working days with one or more employers; OR b. 60 to 85 days with your current employer. <p>The 20-hour work requirement is continuous and must not be calculated through averaging.</p>	<p>Monthly Benefits: Up to the lesser of:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) 6 monthly benefit payments; 2) the unpaid balance under your indebtedness; and 3) \$31,000 per claim. 	<p><i>No benefits if you:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>retire</i> • <i>quit</i> • <i>experience a labour dispute, lockout or normal seasonal employment</i> • <i>knew about your job loss before enrolling in the Plan</i>

	Eligibility	Benefits	Exclusions/ Limitations
Injury or Sickness (until age 70)	<p>In the event you suffer a covered injury or sickness, you must be unable to perform your regular activities for 10 days.</p> <p>The 10 days doesn't apply if the injury is due to a fracture of one or more bones or a fracture of two or more fingers in respect to the same injury, excluding toes.</p>	<p>Monthly Benefits: Up to the lesser of: 1) 6 monthly benefit payments; 2) the unpaid balance under your indebtedness; and 3) \$31,000 per claim.</p>	<p><i>No benefits if the injury or sickness results from:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>self-inflicted injury</i> • <i>a pre-existing condition (see below)</i>
Critical Illness (until age 70)	<p>In the event you suffer a covered critical illness, you must be diagnosed for the first time in your life.</p> <p>Covered critical illnesses are life-threatening cancer, stroke, heart attack, kidney failure or a major organ transplant.</p>	<p>Single benefit: The unpaid balance due under your indebtedness, up to a maximum of \$150,000</p>	<p><i>No benefits if the critical illness results from a pre-existing condition (see below).</i></p>

	Eligibility	Benefits	Exclusions/ Limitations
Life (until age 75)	In the event of your death.	Single benefit: The unpaid balance due under your indebtedness, up to a maximum of \$150,000	<i>No benefit if death results from:</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>self-inflicted injury or suicide within 24 months of enrolling in the Plan</i> • <i>a pre-existing condition (see below)</i>

The coverage is limited to a maximum period of 120 months.

Pre-Existing Conditions Exclusions:

12 months before Enrollment Date

Enrollment Date

3 months after Enrollment Date



Pre-Existing Conditions
 (medical condition, symptom, disease)

Death, injury, sickness or critical illness resulting from **Pre-Existing Conditions** is not covered

There are also exclusions that are applicable to all coverages that are explained in more detail in the certificate of insurance.

Who can be enrolled in the optional Plan?

The applicant (debtor and/or co-debtor) to easyfinancial Services Inc. financing agreements who is a resident of Canada and between 18 to 69 years old. If you misstate your age, and you were under 18 or over 69 at time of enrolment, any amount paid for the Plan will be refunded in full and you will not be insured.

What is the cost of this Plan?

The cost of this Plan is calculated at the applicable rate which is based on the amount of the indebtedness under your agreement, up to a maximum of \$150,000, and your payment mode.

The rate is per \$1,000 of the amount of the indebtedness under your agreement. The cost of this Plan including the applicable taxes will be indicated in the application to enroll.

How are the Benefits paid?

The benefits will be paid to the creditor who will then apply the benefits to your indebtedness.

When does this Plan terminate?

Your Plan automatically terminates when the policies end, your indebtedness is discharged, paid out, refinanced or cancelled due to non-payment, we pay a Life or Critical Illness benefit, the maximum coverage period of 120 months has been reached, you turn 75 years old or you pass away.

Can I cancel the insurance coverage?

You can cancel at any time by calling **1-800-663-9822** or sending the attached notice of cancellation of an insurance contract to the insurer at the address below:

1945 King Street East, Suite 100, Hamilton, Ontario L8K 1W2

This notice may also be sent to the distributor at the address mentioned on the first page of this document.

If you cancel within the first 30 days, the insurer will issue a full refund of any amount paid for the Plan to your credit card. If you cancel any time after that, the insurer will refund any amount paid for the period after the cancellation date.

How can I submit a claim?

You can contact the insurer for information on completing and submitting a claim. You must claim within 90 days of loss, except for a life claim which should be submitted as soon as possible. The insurer pays approved claims within 30 days of receiving the proof required. If your claim is denied, you have 3 years to go to court.

What if I have a complaint?

For information on how to have your complaint addressed, you can call the insurer at **1-800-663-9822** or visit their website at: www.assurant.ca/customer-assistance.

Other Details?

Complete terms and conditions of the Plan are in the certificate of insurance available online: Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/EFS/EFS_CPPS_Cert.pdf.

SCHEDULE 1

(s. 31)

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

NOTICE GIVEN BY A DISTRIBUTOR

Section 440 of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2)

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS.

The Act allows you to rescind an insurance contract, without penalty, within 10 days of the date on which it is signed. However, the insurer may grant you a longer period.

To rescind the contract, you must give the insurer notice, within that time, by registered mail or any other means that allows you to obtain an acknowledgement of receipt.

Despite the rescission of the insurance contract, the first contract entered into will remain in force. Caution, it is possible that you may lose advantageous conditions as a result of this insurance contract; contact your distributor or consult your contract.

After the expiry of the applicable time, you may rescind the insurance contract at any time; however, penalties may apply.

For further information, contact the Autorité des marchés financiers at 1-877-525-0337 or visit www.lautorite.qc.ca.

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

To:

(name of insurer)

(address of insurer)

Date: _____ (date of sending of notice)

Pursuant to section 441 of the Act respecting the distribution of financial products and services, I hereby rescind insurance contract no.: _____ (number of contract, if indicated)

Entered into on: _____ (date of signature of contract)

In: _____ (place of signature of contract)

(name of client)

(signature of client)

The purpose of this fact sheet is to inform you of your rights.
It does not relieve the insurer or the distributor of their obligations to you.

LET'S TALK INSURANCE!

Name of distributor: easyfinancial Services Inc.

Name of insurer: American Bankers Insurance Company of Florida/American Bankers Life Assurance Company of Florida

Name of insurance product: Credit Protection Plan - Secured



IT'S YOUR CHOICE

You are never required to purchase insurance:

- that is offered by your distributor;
- from a person who is assigned to you; or
- to obtain a better interest rate or any other benefit.

Even if you are required to be insured, **you do not have to** purchase the insurance that is being offered. **You can choose** your insurance product and your insurer.



HOW TO CHOOSE

To choose the insurance product that's right for you, we recommend that you read the summary that describes the insurance product and that must be provided to you.



DISTRIBUTOR REMUNERATION

A portion of the amount you pay for the insurance will be paid to the distributor as remuneration. The distributor **must** tell you when the remuneration exceeds 30% of that amount.



RIGHT TO CANCEL

The Act allows you to rescind an insurance contract, **at no cost**, within 10 days after the purchase of your insurance. However, the insurer may grant you a longer period of time. After that time, fees may apply if you cancel the insurance. **Ask your distributor** about the period of time granted to cancel it **at no cost**.

If the cost of the insurance is added to the financing amount and you cancel the insurance, your monthly financing payments might not change. Instead, the refund could be used to **shorten the financing period**. **Ask your distributor for details**.

The *Autorité des marchés financiers* can provide you with unbiased, objective information.
Visit www.lautorite.qc.ca or call the AMF at 1-877-525-0337.

Reserved for use by the insurer: